

**CONSEIL MUNICIPAL**  
SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à 19 heures, par suite d'une convocation en date du 11 octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Berson se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien TREBUCQ, Maire.

PRESENTS : (7) M. Sébastien TREBUCQ, Maire, MM. Jean-Bernard CHANTEAU, Benoît PASTOR, Mmes Françoise TREBUCQ, Corinne ROTON, Adjoints au Maire, Mme Céline DE OLIVEIRA, M. Patrice GLEMET.

EXCUSES : (4) Mmes Myriam BERNATET (ayant donné pouvoir à M. TREBUCQ), Julie GAIDE (ayant donné pouvoir à Mme ROTON), MM. Nicolas BERTAUD, David SEGUIN.

ABSENT : Néant

Mme Françoise TREBUCQ a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité,

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2024.

**AFFAIRES GENERALES :**

- Détermination du nombre d'adjoints au Maire,
- Indemnités de fonction des élus municipaux,
- Approbation Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2023,

**FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :**

- Suppressions de postes,
- Bail et loyer local commercial.

**INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES.**

oooooooooooooooooooo

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans aucune modification.

oooooooooooooooooooo

**AFFAIRES GENERALES**

**1- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE SUITE A DEMISSION D'UN ADJOINT ET FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU**

**Rapporteur : M. TREBUCQ**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Grégory YVETOT, par courrier adressé à Monsieur le Préfet de la Gironde, a souhaité se démettre de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal.

Vu le courrier de Monsieur Le Préfet de la Gironde reçu en Mairie le 04 octobre 2024 acceptant la démission M. Grégory YVETOT.

Vu les courriers de démission de Mme Séverine FOGRET et M. John OUAMER, conseillers municipaux, reçus en Mairie le 27 septembre 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-1, L.2121-2, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu le Code Electoral, notamment son article L.270,

Vu la délibération n°0222072024 en date du 22 juillet 2024, par laquelle il a été décidé de fixer à cinq le nombre des adjoints,  
Considérant qu'il est envisagé de supprimer un poste d'Adjoint au Maire,

M. Le Maire informe l'assistance que la suppression d'un poste d'Adjoint au Maire modifiera automatiquement l'ordre du tableau du Conseil Municipal

Il est demandé au Conseil Municipal de supprimer un poste d'Adjoint au Maire et de ramener le nombre à quatre, de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions et de fixer en conséquence, l'ordre du tableau comme suit :

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Maire                             | S. TREBUCQ   |
| 1 <sup>er</sup> adjoint au Maire  | JB. CHANTEAU |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire | F. TREBUCQ   |
| 3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire | B. PASTOR    |
| 4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire | C. ROTON     |

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Fixe** le nombre d'adjoints au Maire à quatre selon le tableau ci-après :

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Maire                             | S. TREBUCQ   |
| 1 <sup>er</sup> adjoint au Maire  | JB. CHANTEAU |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire | F. TREBUCQ   |
| 3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire | B. PASTOR    |
| 4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire | C. ROTON     |

**Promeut** d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,  
**Actualise** le tableau du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération.

## **2- INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX**

**Rapporteur : M. TREBUCQ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-23 et L.2123-24,

Vu la délibération n°0217102024 en date du 17 octobre 2024, relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixant l'ordre du tableau,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Décide** de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints titulaires d'une délégation en maintenant les taux suivants :

- Maire (M. Sébastien TREBUCQ) : 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint (M. Jean-Bernard CHANTEAU) : 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint (Mme Françoise TREBUCQ) : 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint (M. Benoît PASTOR) : 19,8% de l'indice de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4<sup>ème</sup> adjoint (Mme Corinne ROTON) : 19,8% de l'indice brut de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**Dit** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

## **3- RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF.**

**Rapporteur : M. TREBUCQ**

Considérant que la collectivité a notamment l'obligation de produire le **rapport sur le prix et la qualité du service** (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans son article 129,

Considérant l'article D2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2023 du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports comprennent notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers, un rappel de facturation, l'analyse au vu des indicateurs de performance et des indicateurs sur le financement de l'investissement.

M. Le Maire précise que les présents rapports annexés à cette délibération sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Approuve** les rapports 2023 en annexe, sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

- **Décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

#### 4- SUPPRESSION DE POSTES

**Rapporteur : M. TREBUCQ**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Conformément à l'article ci-dessus cité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

**Vu** l'avis du comité technique du Centre de la Gestion de la Gironde en date du 24 septembre 2024,

**Vu** l'avis de la commission RH/finances en date du 23 juillet 2024,

**Vu** la délibération n°0205092024 du 05 septembre relative à la création de postes,

#### **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

La suppression :

- D'un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- D'un poste d'Adjoint technique à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>),
- De modifier comme suit, le tableau des effectifs

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** les propositions de suppressions de postes susmentionnés,

- **Charge** M. Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux nominations.

- **Adopte** le tableau d'emploi ci-dessous,

| FILIÈRES       | CADRES ET GRADES                               | Catégorie | Quotité | EFFECTIFS   |         |         |
|----------------|--|-----------|---------|-------------|---------|---------|
|                |  |           |         | Budgétaires | Ouverts | Pourvus |
| Administrative | attaché principal                              | A         | 35      | 1           | 1       | 1       |
| Administrative | rédacteur                                      | B         | 35      | 0           | 1       | 0       |
| Administrative | adj adm ppal 1 <sup>ère</sup> classe           | C         | 35      | 1           | 1       | 1       |
| Administrative | adj adm ppal 2 <sup>ème</sup> classe           | C         | 35      | 4           | 5       | 4       |
| Administrative | adjoint administratif                          | C         | 35      | 1           | 1       | 1       |
| Administrative | adjoint administratif                          | C         | 29      | 1           | 1       | 0       |
| Animation      | Adjoint d'animation                            | C         | 17.5    | 1           | 1       | 1       |
| Culturelle     | adj du patrimoine ppal 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 35      | 1           | 1       | 1       |
| Médico sociale | atsem ppal 2 <sup>ème</sup> classe             | C         | 35      | 2           | 2       | 2       |
| Technique      | agent de maîtrise                              | C         | 35      | 1           | 1       | 0       |
| Technique      | adj tech ppal 1 <sup>ère</sup> classe          | C         | 35      | 1           | 1       | 1       |
| Technique      | adj tech ppal 2 <sup>ème</sup> classe          | C         | 35      | 1           | 2       | 1       |
| Technique      | adj tech ppal 2 <sup>ème</sup> classe          | C         | 20      | 1           | 1       | 1       |
| Technique      | adj tech territorial                           | C         | 35      | 2           | 2       | 1       |
| Technique      | adj tech territorial                           | C         | 6       | 1           | 1       | 0       |

## 5- BAIL BOULANGERIE et FIXATION DU LOYER

**Rapporteur : M. CHANTEAU**

**Discussion :** M. CHANTEAU informe ses collègues que des travaux de remise à niveau de l'installation électrique sont nécessaires afin d'accueillir le futur commerce. La mise en place de nouveaux extincteurs sera également entreprise. Le preneur aura à sa charge les travaux d'embellissement esthétique du local. Au lancement de l'activité, le commerce proposera un dépôt de pain, du snacking chaud et froid et fabriquera sur place les pâtisseries. A très court terme, la fabrication du pain se fera sur place. M. CHANTEAU ajoute que le boulanger prévoit de créer des emplois (1 boulanger/ère et 1 vendeur/se) et envisage de proposer des activités ludiques notamment à destination de l'école et du public. Ce boulanger bénéficie d'une excellente réputation et justifie d'une grande expérience.

M. CHANTEAU aborde le bâtiment de l'ex-boulangerie et précise qu'à ce jour, la commune n'a toujours pas récupéré les clés du local ce qui ne permettait pas l'installation d'un nouveau boulanger. De plus, la procédure de liquidation judiciaire doit voir son aboutissement le 23 octobre avec la vente aux enchères des divers matériels. Les échanges avec le liquidateur judiciaire ont été compliqués mais la commune peut espérer récupérer les clés courant novembre.

Mme DE OLIVEIRA s'interroge sur le maintien du distributeur de pain. M. CHANTEAU répond qu'à sa connaissance, le retrait n'est pas envisagé et que la concurrence permet l'émulation.

C'est un bon projet selon M. GLEMET. Mme DE OLIVEIRA abonde et souligne qu'il est important que la commune dispose d'une boulangerie / pâtisserie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le local de l'ancienne pharmacie actuellement inoccupé, situé avenue du Bourg a fait l'objet d'une offre d'occupation par un boulanger.

Considérant, la demande du boulanger relative à un aménagement de loyer pour une période restant à définir,

Considérant que, pour faciliter l'installation de ce nouveau commerce, il est envisagé de fixer un loyer incitatif,

Vu l'avis du bureau Maire Adjoint du 09 octobre 2024,

Vu le projet de bail,

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Accorde** un report de loyer de 3 mois afin de faciliter l'installation de ce nouveau commerce,

**Dit** que le premier loyer sera dû à compter du 1<sup>er</sup> février 2025,

**Fixe** le loyer au prix mensuel de 550,00€ ht (cinq cent cinquante euros hors taxes),

Qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le loyer sera révisable en fonction de la variation de l'Indice des loyers des activités Commerciales (ILAT) publié par l'Insee.

**Dit** que le montant de la caution représentera un mois de loyer.

**Dit** que le loyer sera encaissé au c/752

**Dit** que le locataire aura l'obligation d'assurer le bien loué auprès d'une compagnie d'assurance et de fournir chaque année l'attestation garantissant l'assurance du bien loué.

**Autorise** Monsieur le Maire à conclure le bail ci-joint.

oooooooooooooooooooo

## Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20.

oooooooooooooooooooo

|          |              |                          |  |
|----------|--------------|--------------------------|--|
| TREBUCQ  | Sébastien    | Le Maire                 |  |
| CHANTEAU | Jean-Bernard | 1 <sup>er</sup> Adjoint  |  |
| TREBUCQ  | Françoise    | 2 <sup>ème</sup> Adjoint |  |
| PASTOR   | Benoît       | 3 <sup>ème</sup> Adjoint |  |
| ROTON    | Corinne      | 4 <sup>ème</sup> Adjoint |  |

|             |         |                        |                      |
|-------------|---------|------------------------|----------------------|
| GAIDE       | Julie   | Conseillère Municipale | Pouvoir à Mme ROTON  |
| SEGUIN      | David   | Conseiller Municipal   | Excusé               |
| BERTAUD     | Nicolas | Conseiller Municipal   | Excusé               |
| DE OLIVEIRA | Céline  | Conseillère Municipale |                      |
| BERNATET    | Myriam  | Conseillère Municipale | Pouvoir à M. TREBUCQ |
| GLEMET      | Patrice | Conseiller Municipal   |                      |

La secrétaire de séance,  
Françoise TREBUCQ

Le Maire,  
Sébastien TREBUCQ